

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 31 mars 2022

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 44

Votants : 44

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 22 mars 2022

Monsieur Franck MAGNAUD a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, **Messieurs** BARDOT Claude, BRIGE Michel, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DELBOS Serge, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAUGERES Gérard, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LECHAT Jean-Pierre, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUMIER Jean-François, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROCHE Bernard, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Vu la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1)

Et l'ordonnance :

Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 – Article 6 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Délibération n° 2022-08

Objet : BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Président présente les projets de Budgets Primitifs 2022 :

1) BUDGET PRIMITIF DE LA FEDERATION

- Section de fonctionnement :

. Dépenses	6 494 146,00 Euros
. Recettes	6 494 146,00 Euros

- Section d'investissement :

. Dépenses	6 388 680,89 Euros
. Recettes	6 388 680,89 Euros

2) BUDGET PRIMITIF DU SIE D'ARGENTAT

- Section de Fonctionnement

. Dépenses	339 902,00 Euros
. Recettes	339 902,00 Euros

- Section d'Investissement

. Dépenses	571 888,00 Euros
. Recettes	571 888,00 Euros

REÇU EN PREFECTURE
le 14/04/2022
Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220331-2022_08-DE

3) BUDGET PRIMITIF DU SIE D'AYEN

- Section de Fonctionnement

. Dépenses	740 200,00 Euros
. Recettes	740 200,00 Euros

- Section d'Investissement

. Dépenses	1 276 250,00 Euros
. Recettes	1 276 250,00 Euros

4) BUDGET PRIMITIF DU SIE DE BEAULIEU

- Section de Fonctionnement

. Dépenses	235 210,00 Euros
. Recettes	235 210,00 Euros

- Section d'Investissement

. Dépenses	468 426,00 Euros
. Recettes	468 426,00 Euros

5) BUDGET PRIMITIF DU SIE DE BEYNAT

- Section de Fonctionnement

. Dépenses	253 524,00 Euros
. Recettes	253 524,00 Euros

- Section d'Investissement

. Dépenses	605 241,00 Euros
. Recettes	605 241,00 Euros

6) BUDGET PRIMITIF DU SIE DE BMT

- Section de Fonctionnement

. Dépenses	1 146 527,00 Euros
. Recettes	1 146 527,00 Euros

- Section d'Investissement

. Dépenses	1 127 241,00 Euros
. Recettes	1 127 241,00 Euros

7) BUDGET PRIMITIF DU SIE DE BRIVE

- Section de Fonctionnement

. Dépenses	3 706 753,00 Euros
. Recettes	3 706 753,00 Euros

- Section d'Investissement

. Dépenses	3 520 157,00 Euros
. Recettes	3 520 157,00 Euros

8) BUDGET PRIMITIF DU SIE D'EGLETONS

- Section de Fonctionnement

. Dépenses	541 370,00 Euros
. Recettes	541 370,00 Euros

- Section d'Investissement

. Dépenses	1 204 650,00 Euros
. Recettes	1 204 650,00 Euros

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220331-2022_08-DE

9) BUDGET PRIMITIF DU SIE DE LA HAUTE VEZERE

- <u>Section de Fonctionnement</u>	
. Dépenses	647 263,00 Euros
. Recettes	647 263,00 Euros
- <u>Section d'Investissement</u>	
. Dépenses	1 181 521,00 Euros
. Recettes	1 181 521,00 Euros

10) BUDGET PRIMITIF DU SIE DE LA ROCHE CANILLAC

- <u>Section de Fonctionnement</u>	
. Dépenses	134 016,00 Euros
. Recettes	134 016,00 Euros
- <u>Section d'Investissement</u>	
. Dépenses	349 036,00 Euros
. Recettes	349 036,00 Euros

11) BUDGET PRIMITIF DU SIE DE LARCHE

- <u>Section de Fonctionnement</u>	
. Dépenses	669 543,00 Euros
. Recettes	655 543,00 Euros
- <u>Section d'Investissement</u>	
. Dépenses	1 169 300,00 Euros
. Recettes	1 169 300,00 Euros

12) BUDGET PRIMITIF DU SIE DE LUBERSAC

- <u>Section de Fonctionnement</u>	
. Dépenses	325 230,00 Euros
. Recettes	325 230,00 Euros
- <u>Section d'Investissement</u>	
. Dépenses	884 830,00 Euros
. Recettes	884 830,00 Euros

13) BUDGET PRIMITIF DU SIE DE MERCOEUR

- <u>Section de Fonctionnement</u>	
. Dépenses	344 216,56 Euros
. Recettes	344 216,56 Euros
- <u>Section d'Investissement</u>	
. Dépenses	421 901,90 Euros
. Recettes	421 901,90 Euros

14) BUDGET PRIMITIF DU SIE DE MEYSSAC

- <u>Section de Fonctionnement</u>	
. Dépenses	240 441,00 Euros
. Recettes	240 441,00 Euros
- <u>Section d'Investissement</u>	
. Dépenses	729 188,00 Euros
. Recettes	729 188,00 Euros

729 188,00 REÇU EN PREFECTURE
729 188,00 Euros le 14/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220331-2022_08-DE

15) BUDGET PRIMITIF DU SIE D'ORGNAC

- Section de Fonctionnement

. Dépenses 1 460 776,70 Euros
. Recettes 1 460 776,70 Euros

- Section d'Investissement

. Dépenses 1 322 367,16 Euros
. Recettes 1 322 367,16 Euros

16) BUDGET PRIMITIF DU SIE DE SEILHAC

- Section de Fonctionnement

. Dépenses 579 378,00 Euros
. Recettes 579 378,00 Euros

- Section d'Investissement

. Dépenses 1 013 719,00 Euros
. Recettes 1 013 719,00 Euros

17) BUDGET PRIMITIF DU SIE DE SAINT PRIVAT

- Section de Fonctionnement

. Dépenses 361 867,00 Euros
. Recettes 361 867,00 Euros

- Section d'Investissement

. Dépenses 931 060,00 Euros
. Recettes 931 060,00 Euros

18) BUDGET PRIMITIF DU SIE DE SAINTE FEREOLE

- Section de Fonctionnement

. Dépenses 635 192,00 Euros
. Recettes 635 192,00 Euros

- Section d'Investissement

. Dépenses 651 800,00 Euros
. Recettes 651 800,00 Euros

19) BUDGET PRIMITIF DU SIE DE TULLE NORD

- Section de Fonctionnement

. Dépenses 617 730,00 Euros
. Recettes 617 730,00 Euros

- Section d'Investissement

. Dépenses 601 751,00 Euros
. Recettes 601 751,00 Euros

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220331-2022_08-DE

20) **BUDGET PRIMITIF DU SIE DE TULLE SUD**

- Section de Fonctionnement

. Dépenses

750 089,00 Euros

. Recettes

750 089,00 Euros

- Section d'Investissement

. Dépenses

858 160,00 Euros

. Recettes

858 160,00 Euros

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, adoptent à l'unanimité les Budgets Primitifs 2022, tel qu'ils ont été présentés.

Le Président,
Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220331-2022_08-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 31 mars 2022

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 44

Votants : 44

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 22 mars 2022

Monsieur Franck MAGNAUD a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, **Messieurs** BARDOT Claude, BRIGE Michel, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DELBOS Serge, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAUGERES Gérard, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LECHAT Jean-Pierre, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUMIER Jean-François, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROCHE Bernard, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Vu la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1)

Et l'ordonnance :

Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 – Article 6 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Délibération n° 2022-09

Objet : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

Le Comité Syndical :

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la concordance entre chaque compte administratif et chaque compte de gestion.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le Président,
Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

Le 14/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220331-2022_09-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 31 mars 2022

Nombre de délégués Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

En exercice : 74

Présents : 44

Votants : 44

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 22 mars 2022

Monsieur Franck MAGNAUD a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, **Messieurs** BARDOT Claude, BRIGE Michel, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DELBOS Serge, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAUGERES Gérard, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LECHAT Jean-Pierre, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUMIER Jean-François, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROCHE Bernard, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Vu la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1)

Et l'ordonnance :

Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 – Article 6 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Délibération n° 2022-10

Objet : TRAVAUX DE REHABILITATION DU SIEGE DE LA FDEE19 –
2^{ème} TRANCHE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la 1^{ère} tranche des travaux de réhabilitation vient à son terme.

Afin de rester dans la continuité des travaux, Monsieur le Président, souhaitant lancer la 2^{ème} tranche des travaux dans le cadre de la même procédure, demande, à l'assemblée, de lancer la consultation des opérateurs économiques déjà connus précédemment.

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- De lancer la consultation des opérateurs économiques pour la 2^{ème} tranche de la réhabilitation du siège de la FDEE 19 ;
- Donne délégation au Président pour signer tous documents techniques, administratifs et financiers ;

Le Président,
Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20210331-2022_10-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 31 mars 2022

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 44

Votants : 44

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 22 mars 2022

Monsieur Franck MAGNAUD a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, **Messieurs** BARDOT Claude, BRIGE Michel, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DELBOS Serge, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAUGERES Gérard, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LECHAT Jean-Pierre, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUMIER Jean-François, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROCHE Bernard, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Vu la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1)

Et l'ordonnance :

Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 – Article 6 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Délibération n° 2022-11

Objet : DUREE D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX DE DETECTION
DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Président informe l'assemblée du lancement des travaux de détection des réseaux d'éclairage public. Ces travaux sont rendus nécessaires dans le cadre du Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains.

Les dépenses engagées pour ces travaux, entrant dans le cadre des immobilisations incorporelles, doivent être amorties.

Monsieur le Président propose une durée d'amortissement de 30 ans.

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'amortir les dépenses des travaux de détection des réseaux d'éclairage public sur 30 ans

Le Président,
Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220331-2022_11-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 31 mars 2022

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 44

Votants : 44

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 22 mars 2022

Monsieur Franck MAGNAUD a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, **Messieurs** BARDOT Claude, BRIGE Michel, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DELBOS Serge, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAUGERES Gérard, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LECHAT Jean-Pierre, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUMIER Jean-François, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROCHE Bernard, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Vu la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1)

Et l'ordonnance :

Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 – Article 6 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Délibération n° 2022-12

Objet : MODIFICATION DE LA TARIFICATION MOBIVE AU 1^{er} JUIN 2022

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée le déploiement d'infrastructures de charge de véhicules électriques à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine par 11 syndicats d'énergie œuvrant sur 10 départements (Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Haute-Vienne). Ces syndicats ont créé en 2015 le service MOBiVE pour les usagers de ce réseau d'infrastructures. Ils coordonnent leurs actions par le biais d'un groupement de commande et d'une convention pour la gestion des abonnements au service.

Le service aux usagers comprend la mise à disposition d'un portail web sécurisé, adapté aux terminaux mobiles et intégrant la possibilité d'un paiement par carte bancaire. Il comprend sur certaines bornes la possibilité de payer par le biais d'un terminal de paiement par carte bancaire. Pour les usagers abonnés du service MOBiVE, le portail web (www.mobive.fr) propose les caractéristiques nécessaires à la gestion et au paramétrage de leur compte client, ainsi que toutes les informations sur les transactions réalisées sur leur compte.

Ce portail web intègre l'ensemble des informations inhérentes aux infrastructures de charge (localisation, état de fonctionnement et disponibilité, descriptifs liés à la charge, tarification pratiquée, ...), ainsi qu'un contact auprès d'une plateforme téléphonique en cas de problème.

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220331-2022_12-DE

Les informations et données disponibles sur le portail web sont également disponibles via une application smartphone (MOBiVE) téléchargeable sur les plateformes Apple Store et Google Play et utilisant les systèmes d'exploitation les plus courants.

Le principe de fonctionnement est le libre-service accessible 24h/24 et 7j/7 pour tout besoin de recharge électrique sur l'ensemble des stations de rechargement du réseau MOBiVE :

- Pour les usagers abonnés,
- Pour les usagers à l'acte (usage unique)
- Pour les usagers abonnés à d'autres opérateurs de mobilité électrique ayant signé des accords avec les syndicats d'énergie du groupement MOBiVE.

L'accès en libre-service accessible 24h/24 et 7j/7 concerne également :

- Les opérations de suivi des consommations,
- Les services internet aux usagers : enregistrement, suivi des comptes, cartographie interactive d'information de l'accessibilité.

En outre, les usagers bénéficient, pour tout besoin de renseignement commercial ou technique, d'un accès à une hotline téléphonique.

Enfin, les usagers abonnés peuvent bénéficier d'une interopérabilité qui leur donne accès à la grande majorité des infrastructures de charge déployées en France.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2020-05 en date du 28 janvier 2020, les membres de l'Assemblée ont fixé les tarifs applicables aux usagers des infrastructures de charge pour véhicules électriques MOBiVE installées par FDEE 19 en Corrèze. Pour rappel, cette tarification, actuellement en vigueur, est la suivante :

Abonnement annuel : 18,00€ TTC (12 mois, en année glissante)			
Borne délivrant une recharge normale ou accélérée		Borne délivrant une recharge rapide	
Abonné	Non abonné	Abonné	Non abonné
Frais de connexion : 2,00 € TTC (inclut la première heure de connexion)	Frais de connexion : 3,50 € TTC (inclut la première heure de connexion)	Frais de connexion : 2,00 € TTC (inclut les 15 premières minutes)	Frais de connexion : 3,50 € TTC (inclut les 15 premières minutes)
1,80 € TTC par heure (3 c€ TTC par minute entamée)	2,40 € TTC par heure (4 c€ TTC par minute entamée)	1,80 € TTC/15minutes (24h/24h) (12 c€ TTC par minute entamée)	2,40 € TTC/15minutes (24h/24h) (16 c€ TTC par minute entamée)
<ul style="list-style-type: none"> - Gratuité de la première minute de connexion (application des frais de connexion au-delà de la première minute) - Montant maximal de la transaction : 17,00 € TTC - Gratuité de la recharge de 23H à 6H (hors frais de connexion) 		<ul style="list-style-type: none"> - Gratuité de la première minute de connexion (application des frais de connexion au-delà de la première minute) - Montant maximal de la transaction : 17,00 € TTC 	

Le retour d'expérience de ces cinq dernières années d'exploitation et la forte augmentation du coût d'achat de l'électricité ont fait apparaître la nécessité d'actualiser cette grille tarifaire, et de la rendre plus adaptée aux usages, aux évolutions techniques des véhicules et à la structure des charges financières supportées par TE 47.

En effet, à l'issue d'une période de lancement du réseau sur une base attractive, la croissance de l'usage des bornes nous conduit à rééquilibrer les tarifs de recharge afin de les corrélés aux coûts réels d'exploitation et de développement, pour répondre aux besoins de structuration et de pérennisation de ce service public tourné vers l'avenir.

Monsieur le Président propose :

- De maintenir l'abonnement annuel à 18 € TTC (sur 12 mois glissants)

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220331-2022_12-DE

- De supprimer les forfaits liés à la 1^{ère} heure de charge pour les bornes délivrant une recharge normale ou accélérée, et de 15 minutes pour les bornes délivrant une charge rapide
- D'appliquer une tarification à la minute dès le début de la session en fonction de la puissance maximale appelée en cours de session de charge
- De ne facturer que les sessions réussies au sens de l'AFIREV (Association Française pour l'Itinérance de la Recharge Electriques des Véhicules), à savoir une session de recharge ayant duré plus de 2 minutes et ayant fourni une énergie supérieure à 0.5 kWh
- D'appliquer la tarification selon la grille suivante, définie en coordination avec les 10 autres syndicats constituant le réseau MOBiVE, chacun devant délibérer pour entériner cette nouvelle grille :

Point de recharge Normale		
Puissance maximale atteinte	Abonné MOBiVE	Autre
0-5 kW	0,022 € TTC/ min	0,033 € TTC/ min
5-15 kW	0,044 € TTC/ min	0,066 € TTC/ min
>15kW	0,066 € TTC/ min	0,099 € TTC/ min

Point de recharge Rapide		
Puissance maximale atteinte	Abonné MOBiVE	Autre
0-25 kW	0,090 € TTC/ min	0,135 € TTC/ min
25-40 kW	0,168 € TTC/ min	0,252 € TTC/ min
40-75 kW	0,213 € TTC/ min	0,319 € TTC/ min
>75kW	0,448 € TTC/ min	0,672 € TTC/ min

- De supprimer la gratuité de la recharge de nuit pour les points de recharge normale, et d'appliquer comme tarif de nuit (de 23h à 6h) :
 - 50% du tarif de jour sur les points de recharge normale pour les usagers abonnés
 - 100% du tarif de jour sur les points de recharge normale pour les autres usagers (non abonnés)
 - 100% du tarif de jour sur les points de recharge rapide pour tous les usagers (abonnés et non abonnés).
- D'augmenter le montant des plafonds des transactions, fixé actuellement à 17 € TTC à :
 - 30 € TTC pour les abonnés
 - 50 € TTC pour les usagers à l'acte
 - Pas de plafond pour les usagers en itinérance via un opérateur de mobilité.

Adopter une tarification horaire en fonction de la puissance maximale appelée en cours de session de charge, c'est répondre favorablement aux nouveaux usagers avec la prise en compte des nouvelles technologies de recharge des véhicules électriques qui évoluent.

Cette tarification du service a aussi vocation à assurer une meilleure équité pour tous les véhicules électriques selon leurs caractéristiques techniques et leurs modes de charge, tout en favorisant la rotation des véhicules.

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220331-2022_12-DE

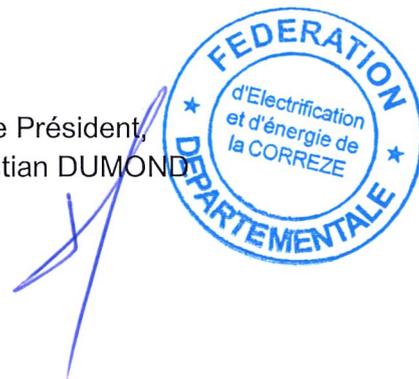
Cette nouvelle tarification serait applicable à compter du 1er juin 2022.

Il est proposé que le Comité Syndical d'approuver la modification de la tarification aux usagers des infrastructures de charge des véhicules électriques installées par FDEE19, à compter du 1er juin 2022, comme présentée ci-dessus.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la modification de la tarification aux usagers des infrastructures de charge des véhicules électriques installées par FDEE 19, à compter du 1er juin 2022, comme présentée ci-dessus

Le Président,
Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220331-2022_12-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 31 mars 2022

Nombre de délégués Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

En exercice : 74

Présents : 44

Votants : 44

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 22 mars 2022

Monsieur Franck MAGNAUD a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, **Messieurs** BARDOT Claude, BRIGE Michel, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DELBOS Serge, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAUGERES Gérard, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LECHAT Jean-Pierre, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUMIER Jean-François, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROCHE Bernard, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Vu la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1)

Et l'ordonnance :

Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 – Article 6 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Délibération n° 2022-13

Objet : CONVENTION POUR LA GESTION DES ABONNEMENTS ET DU SERVICE ENTRE LES MEMBRES DU RESEAU MOBIVE

Monsieur le Président informe l'assemblée, en préambule, le contenu de la convention.

Des syndicats d'énergie et sociétés d'économie mixte de Nouvelle-Aquitaine (les Membres) :

- ↻ Le Syndicat Départemental d'Electrification et de Gaz de Charente (SDEG 16)
- ↻ Le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de Charente-Maritime (SDEER 17)
- ↻ La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19)
- ↻ Le Syndicat de la Diège
- ↻ Le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC 23)
- ↻ Le Syndicat Départemental d'Energies de Dordogne (SDE24)
- ↻ Le Syndicat Départemental Energies et Environnement de Gironde (SDEEG)
- ↻ La société d'économie mixte Gironde Energies (GIRONDE ENERGIES)
- ↻ Le Syndicat d'Equipement des Communes des Landes (SYDEC)
- ↻ Territoire d'Energies Lot-et-Garonne (TE 47)

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220331-2022_13-DE

- ⇒ La Société d'Economie Mixte AVERGIES (Sem AVERGIES)
- ⇒ Le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA)
- ⇒ Le Syndicat d'Energie de Haute-Vienne (SEHV)

se sont unis pour initier et porter un groupement de commandes à l'échelle régionale. Leur objectif était de se regrouper pour l'achat de travaux, fournitures et services nécessaires pour l'exercice de leurs compétences et actions communes, en vue d'améliorer l'efficacité économique de ces achats par économies d'échelle.

Le syndicat d'Energie du Lot et Garonne, TE 47, est coordonnateur de ce « Groupement de commande des syndicats d'énergie de Nouvelle-Aquitaine ».

Les Membres ont créé MObiVE, dont la marque est déposée, c'est :

- ⇒ Un réseau d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en Nouvelle-Aquitaine, accessible à tout usager,
- ⇒ Un service de mobilité électrique pour les usagers souhaitant s'y abonner.

Les Membres ont décidé de confier à un prestataire les missions de supervision, d'exploitation et de gestion de la monétique des infrastructures de charge du réseau MObiVE. Ce prestataire est appelé dans la suite de la convention « le Superviseur ».

A la date de signature de la convention, le Superviseur est la société IZIVIA (Courbevoie) dans le cadre d'un marché notifié le 27 février 2020 pour une durée de deux ans à compter du 13 mai 2020, reconductible une fois.

Chaque Membre exécute indépendamment les prestations individualisables à hauteur des besoins qui le concerne. TE 47, en tant que coordonnateur, exécute les actions incombant à sa mission de coordonnateur, et exécute les prestations qui ne sont pas individualisables à la maille d'un Membre.

Une fois installée, chaque borne est prise en charge par le Superviseur, paramétrée pour son exploitation et la fourniture de services aux usagers selon les prescriptions définies dans le cahier des charges du marché public ou de la convention précisés ci-dessus.

L'utilisateur d'un véhicule électrique peut utiliser une borne pour charger les batteries de son véhicule, qu'il soit abonné ou non au service MObiVE.

Le service aux usagers comprend la mise à disposition d'un portail web sécurisé, adapté aux terminaux mobiles et intégrant la possibilité d'un paiement par carte bancaire.

Pour les usagers abonnés du service, le portail web propose les caractéristiques nécessaires à la gestion et au paramétrage de leur compte client, ainsi que toutes les informations sur les transactions réalisées sur leur compte.

De plus, ce portail web intègre l'ensemble des informations inhérentes aux infrastructures de charge (localisation, état de fonctionnement et disponibilité, descriptifs liés à la charge, tarification pratiquée, ...), ainsi qu'un contact auprès d'une plateforme téléphonique en cas de problème.

Les informations et données disponibles sur le portail web sont également disponibles via des applications smartphone utilisant les systèmes d'exploitation les plus courants.

Le Superviseur est mandaté pour encaisser au nom et pour le compte de chaque Membre les recettes liées à l'utilisation des infrastructures qu'il a mises en service.

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220331-2022_13-DE

L'usage des bornes déployées par les Membres ne nécessite pas obligatoirement d'être abonné au service MOBiVE. Mais l'abonnement, qui permet un tarif préférentiel à l'usager, est valable pour l'ensemble du territoire des Membres.

Dans un souci de mutualisation et de simplification de gestion, les Membres souhaitent que le coordonnateur du groupement, Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, gère l'ensemble des charges et des recettes pour ce qui concerne les abonnements au service MOBiVE, et la gestion du service.

Monsieur le Président expose ensuite l'objet et les contenus de cette convention :

Les Membres confient à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) la gestion :

- ⇒ Des abonnements d'usagers au service MOBiVE,
- ⇒ Des dépenses communes liées à la gestion du service MOBiVE

La gestion des abonnements au service MOBiVE comprend l'organisation financière, technique et administrative de la prestation.

La gestion des dépenses communes liées à la gestion du service MOBiVE comprend les frais de coordination, liés aux procédures de marchés, les frais d'adhésion à des associations, les frais communs aux membres liés au superviseur, les frais de surveillance de la marque, les frais communs liés à l'exploitation du réseau.

TE 47 établira un compte-rendu de gestion annuel.

Chacun des Membres participera à la gestion des abonnements en fonction du nombre d'infrastructures de charges (bornes) mises en services au 31 décembre de l'année N.

Si le résultat de gestion du service d'abonnement est excédentaire, TE 47 procèdera en début d'année N+1 au versement par mandat administratif aux autres Membres du résultat obtenu en appliquant la clé de répartition par bornes de charge mises en service par Membre.

Si le résultat de gestion du service d'abonnement est déficitaire, TE 47 procèdera en début d'année N+1 à l'émission de titres auprès des autres Membres, en appliquant la clé de répartition par bornes de charge mises en service par Membre, pour combler le déficit de gestion.

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention de gestion des abonnements et du service entre les membres du réseau MOBiVE

Le Président,
Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220331-2022_13-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 31 mars 2022

Nombre de délégués Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

En exercice : 74

Présents : 44

Votants : 44

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 22 mars 2022

Monsieur Franck MAGNAUD a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, **Messieurs** BARDOT Claude, BRIGE Michel, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DELBOS Serge, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAUGERES Gérard, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LECHAT Jean-Pierre, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUMIER Jean-François, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROCHE Bernard, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Vu la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1)

Et l'ordonnance :

Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 – Article 6 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Délibération n° 2022-14

Objet : ADHESION A L'ASSOCIATION NAME (Nouvelle Aquitaine
Mobilité Electrique)

Monsieur le Président propose à l'assemblée l'adhésion à l'association NAME.

Cette association s'est fixée comme objectif de promouvoir le développement de la mobilité électrique dans la Région Nouvelle Aquitaine en accompagnant notamment les collectivités locales et les entreprises.

L'adhésion permettra l'accès à certaines données de charge et de gestion des IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques) sur le département, utiles dans le cadre de l'élaboration et le suivi de notre prochain Schéma Directeur des IRVE

Le montant de l'adhésion à cette association est de 500 € par an.

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'ADHERER à l'association NAME pour un montant annuel de 500 €

Le Président,
Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

Le 14/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220331-2022_14_B-D

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 31 mars 2022

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 44

Votants : 44

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 22 mars 2022

Monsieur Franck MAGNAUD a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, **Messieurs** BARDOT Claude, BRIGE Michel, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DELBOS Serge, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAUGERES Gérard, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LECHAT Jean-Pierre, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUMIER Jean-François, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROCHE Bernard, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Vu la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1)

Et l'ordonnance :

Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 – Article 6 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Délibération n° 2022-15

Objet : REVISION DU TAUX DE PARTICIPATION DES COMMUNES,
MEMBRES DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le contexte actuel de la hausse des coûts de l'énergie, Monsieur le Président informe l'assemblée que les élus du Bureau Syndical ont émis le souhait de modifier le taux de participation des communes, membres de la compétence éclairage public, pour les travaux de rénovation des installations.

En effet, une des missions de notre Fédération est d'accompagner nos membres au sein des compétences exercées. Réduire le taux de participation des communes pour les travaux de rénovation induit :

- Une baisse de leur facture d'électricité par la mise en place de luminaires moins énergivores ;
- Une réduction de l'impact des nuisances lumineuses sur l'environnement, préservation de la biodiversité ;
- La possibilité de réduire les temps d'éclairage par l'adduction de matériel type Horloge astronomique ;

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220331-2022_15-DE

- ⇒ Une aide supplémentaire à l'amélioration du parc d'éclairage public impactant sur les coûts de maintenance des installations.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer sur les taux suivants :

- ⇒ **35% = Participation de la Commune aux seuls travaux de RENOVATION de ses installations d'éclairage public.**

L'ensemble des différents autres travaux restent éligibles à un taux de 50%, il s'agit des travaux d'extension, de dissimulation même s'il concerne de la rénovation de luminaires.

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- DE REVISER le taux de participation des communes, membres de la compétence éclairage public,
- DE FIXER le nouveau taux à 35% conformément à la proposition des membres du Bureau Syndical

Le Président,
Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220331-2022_15-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 31 mars 2022

Nombre de délégués Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

En exercice : 74

Présents : 44

Votants : 44

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 22 mars 2022

Monsieur Franck MAGNAUD a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, **Messieurs** BARDOT Claude, BRIGE Michel, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DELBOS Serge, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAUGERES Gérard, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LECHAT Jean-Pierre, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUMIER Jean-François, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROCHE Bernard, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Vu la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1)

Et l'ordonnance :

Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 – Article 6 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Délibération n° 2022-16

Objet : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Président informe de l'objet de la présente convention :

Réalisation des travaux de réhabilitation de l'avenue Jean JAURES, Commune de MALEMORT

Composition du groupement et répartition des tâches :

- ↻ Pour la Commune de MALEMORT
 - Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales,
 - Réaménagement de la totalité de l'espace public.
- ↻ Pour la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze
 - Réfection du réseau et des installations d'éclairage public.
- ↻ Pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive
 - Réhabilitation du réseau eaux usées,
 - Renouvellement du réseau d'eau potable,
 - Renouvellement du réseau d'eau brute,
 - Création d'un tronçon de la voie verte.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220331-2022_16-DE

Le présent groupement de commandes est constitué pour la durée de l'opération depuis le lancement de la consultation et prendra fin de fait à l'échéance de la période de parfait achèvement du dernier marché de travaux de l'opération.

Chaque membre du groupement a pour mission de :

- Transmettre au coordonnateur les pièces techniques du Dossier de Consultation des Entreprises pour le marché qui le concerne.
- Participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres et à toute réunion d'analyse des candidatures/offres.
- Participer à toute réunion durant l'exécution de l'opération, la réception des travaux, la période de parfait achèvement.
- Rembourser le coordonnateur des sommes engagées par celui-ci au nom et pour le compte de chaque membre du groupement.
- Exécuter le marché le concernant.
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans son budget et assurer l'exécution comptable des marchés publics qui le concernent.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 7 013 316 € H.T.

Le financement prévisionnel des marchés sera réparti de la manière suivante :

Tableau par lot	TOTAL HT	MALEMORT	CABB	FDEE
Lot 1: VRD – Réseaux secs et humides	5 132 372 €	3 627 371 €	1 505 000 €	/
Lot 2: éclairage public et enfouissements	514 454 €	/	/	514 454 €
Lot 3: Fontaine	178 211 €	178 211 €	/	/
Lot 4: Mobilier urbain - espaces verts	589 785 €	589 785 €	/	/
Lot 5: Signalisation dynamique - Smartcity	292 975 €	292 975 €	/	/
Lot 6: Voie Verte	270 000 €	/	270 000 €	/
Lot 7: Signalisation horizontale et verticale	35 520 €	35 520 €	/	/
TOTAL GENERAL	7 013 316 €	4 723 862 €	1 775 000 €	514 454 €

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande de maîtres d'ouvrage pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'avenue Jean JAURES, Commune de MALEMORT.
- D'AUTORISER la constitution du groupement de commandes entre la commune de Malemort, la FDEE19 et la Communauté d'Agglomération de Brive
- DE DESIGNER comme délégués à la commission d'appel d'offre :
 - Délégué titulaire : Monsieur Christian MANIERE
 - Délégué suppléant : Monsieur Laurent GALLAND
- D'AUTORISER le coordonnateur du groupement à lancer la consultation des travaux sous la forme de marché d'appel d'offres ouvert décomposé en 7 lots techniques
- D'AUTORISER le Président à signer le marché

Le Président,
Christian DUMOND



99_DE-019-200087955-20220331-2022_16-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 31 mars 2022

Nombre de délégués Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

En exercice : 74

Présents : 44

Votants : 44

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 22 mars 2022

Monsieur Franck MAGNAUD a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, **Messieurs** BARDOT Claude, BRIGE Michel, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DELBOS Serge, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAUGERES Gérard, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LECHAT Jean-Pierre, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUMIER Jean-François, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROCHE Bernard, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Vu la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1)

Et l'ordonnance :

Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 – Article 6 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Délibération n° 2022-17

Objet : CONVENTION DE SERVITUDE à DONZENAC

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **DONZENAC**, sur la parcelle n° **261 Section ZB** appartenant à la SCI FAMILLE REPARAT, demeurant à DONZENAC (19270) – ZA de l'Escudier.

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec le propriétaire contenant autorisation préalable de travaux,

Considérant que la SCI FAMILLE REPARAT a consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **26 m²** sur la parcelle n° **261 Section ZB** contre indemnité unique et forfaitaire de **150 €uros (Cent cinquante euros)**.

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220331-2022_17-DE

Monsieur Christian MANIERE, représentant de secteur de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, en charge du Secteur Intercommunal d'Electrification de Brive.

DECIDE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de Brive, va occuper un emplacement sur la parcelle n° 261 Section ZB d'environ 26 m², Commune de DONZENAC pour l'installation poste de transformation.

2 / Cette servitude est consentie par la SCI FAMILLE REPARAT, qui recevra en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de 150 €, et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de Brive. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Le Président,
Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220331-2022_17-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 31 mars 2022

Nombre de délégués Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

En exercice : 74

Présents : 44

Votants : 44

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 22 mars 2022

Monsieur Franck MAGNAUD a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, **Messieurs** BARDOT Claude, BRIGE Michel, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DELBOS Serge, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAUGERES Gérard, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LECHAT Jean-Pierre, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUMIER Jean-François, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROCHE Bernard, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Vu la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1)

Et l'ordonnance :

Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 – Article 6 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Délibération n° 2022-18

Objet : CONVENTION DE SERVITUDE à SEILHAC – Les Bois Grands

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **SEILHAC**, sur la parcelle n° **453 Section AY** appartenant à Monsieur Pierre GENET demeurant à DONZENAC (19700) – 6 Les Bois Grands.

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec le propriétaire contenant autorisation préalable de travaux,

Considérant que Monsieur Pierre GENET a consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **9 m²** sur la parcelle n° **453 Section AY** contre indemnité unique et forfaitaire de **150 €uros (Cent cinquante euros)**.

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220331-2022_18-DE

Monsieur Marc RATEAU, représentant de secteur de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, en charge du Secteur Intercommunal d'Electrification de SEILHAC

DECIDE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de Seilhac va occuper un emplacement sur la parcelle n° 453 **Section AY** d'environ **9 m²**, Commune de **SEILHAC** pour l'installation poste de transformation.

2 / Cette servitude est consentie par Monsieur Pierre GENET, qui recevra en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de **150 €**, et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de Seilhac. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Le Président,
Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220331-2022_18-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 31 mars 2022

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 44

Votants : 44

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 22 mars 2022

Monsieur Franck MAGNAUD a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, **Messieurs** BARDOT Claude, BRIGE Michel, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DELBOS Serge, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAUGERES Gérard, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LECHAT Jean-Pierre, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUMIER Jean-François, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROCHE Bernard, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Vu la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1)

Et l'ordonnance :

Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 – Article 6 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Délibération n° 2022-19

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION ET DE SERVITUDE à SAINT-AULAIRE

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **SAINT-AULAIRE**, sur la parcelle n° **1760 Section A** appartenant à Madame BREUIL Marie épouse DAURAT demeurant à SAINT AULAIRE (19130) - Malevialle

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec le propriétaire contenant autorisation préalable de travaux,

Considérant que Madame BREUIL Marie épouse DAURAT a consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **10 m²** sur la parcelle n° **1760 Section A** contre indemnité unique et forfaitaire de **150 €uros (Cent cinquante euros)**.

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220331-2022_19-DE

Monsieur Bernard ROUSSELY, représentant de secteur de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, en charge du Secteur Intercommunal d'Electrification d'AYEN.

DECIDE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification d'Ayen va occuper un emplacement sur la parcelle n° 1760 **Section A** d'environ **10 m²**, Commune de **SAINT AULAIRE** pour l'installation d'un poste de transformation.

2 / Cette servitude est consentie par Madame BREUIL Marie épouse DAURAT, qui recevra en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de **150 €**, et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification d'Ayen. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Le Président,
Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220331-2022_19-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 31 mars 2022

Nombre de délégués Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

En exercice : 74

Présents : 44

Votants : 44

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 22 mars 2022

Monsieur Franck MAGNAUD a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, **Messieurs** BARDOT Claude, BRIGE Michel, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DELBOS Serge, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAUGERES Gérard, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LECHAT Jean-Pierre, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUMIER Jean-François, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROCHE Bernard, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Vu la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1)

Et l'ordonnance :

Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 – Article 6 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Délibération n° 2022-20

Objet : CONVENTION DE SERVITUDE à SAILLAC – Au Breton

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **SAILLAC**, sur la parcelle n° **337 Section B** appartenant à Madame LABRUE Françoise née SOURZAT demeurant à SAILLAC (19500) – Au Breton, 99 route de Leyge.

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec le propriétaire contenant autorisation préalable de travaux,

Considérant que Madame LABRUE Françoise née SOURZAT a consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **15 m²** sur la parcelle n° **337 Section B** contre indemnité unique et forfaitaire de **150 Euros (Cent cinquante euros)**.

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220331-2022_20-DE

Monsieur Ali YACINE, représentant de secteur de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, en charge du Secteur Intercommunal d'Electrification de MEYSSAC.

DECIDE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de Seilhac va occuper un emplacement sur la parcelle n° 337 **Section B** d'environ **15 m²**, Commune de **SAILLAC** pour l'installation poste de transformation.

2 / Cette servitude est consentie par Madame LABRUE Françoise née SOURZAT, qui recevra en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de **150 €**, et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de Meyssac. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Le Président,
Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220331-2022_20-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 31 mars 2022

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 44

Votants : 44

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 22 mars 2022

Monsieur Franck MAGNAUD a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, **Messieurs** BARDOT Claude, BRIGE Michel, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DELBOS Serge, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAUGERES Gérard, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LECHAT Jean-Pierre, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUMIER Jean-François, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROCHE Bernard, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Vu la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1)

Et l'ordonnance :

Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 – Article 6 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Délibération n° 2022-21

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION ET DE SERVITUDE à LAMONGERIE

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **LAMONGERIE**, sur la parcelle n° **414 Section A** appartenant au SIE SML (Syndicat Intercommunal Masseret-Lamongerie) représenté par Monsieur Manuel CAILLAUD, président – LAMONGERIE (19510) – Route du Ruisseau des Forges

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec le propriétaire contenant autorisation préalable de travaux,

Considérant que Monsieur Manuel CAILLAUD représentant le SIE SML a consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **10 m²** sur la parcelle n° **414 Section A**.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220331-2022_21-DE

Monsieur Sébastien ROUCHON, représentant de secteur de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, en charge du Secteur Intercommunal d'Electrification de HAUTE VEZERE

DECIDE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de Haute-Vézère va occuper un emplacement sur la parcelle n° **414 Section A** d'environ **10 m²**, Commune de **LAMONGERIE** pour l'installation poste de transformation.

2 / Cette servitude est consentie par Monsieur Manuel CAILLAUD représentant le SIE SML et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de Haute-Vézère. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Le Président,
Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

Le 14/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220331-2022_21-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 31 mars 2022

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 44

Votants : 44

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 22 mars 2022

Monsieur Franck MAGNAUD a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, **Messieurs** BARDOT Claude, BRIGE Michel, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DELBOS Serge, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAUGERES Gérard, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LECHAT Jean-Pierre, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUMIER Jean-François, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROCHE Bernard, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Vu la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1)

Et l'ordonnance :

Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 – Article 6 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Délibération n° 2022-22

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION ET DE SERVITUDE à LAFAGE-SUR-SOMBRE - Lascau

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **LAFAGE-SUR-SOMBRE**, sur la parcelle n° **472 Section A** appartenant à la SCI LA MARGARITOU représentée par Monsieur Joël BLONDEL demeurant à BRIVE LA GAILLARDE (19100) – 2 impasse Maréchal Juin

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec le propriétaire contenant autorisation préalable de travaux,

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220331-2022_22-DE

Considérant que la SCI LA MARGARITOU représentée par Monsieur Joël BLONDEL a consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **6 m²** sur la parcelle n° **472 Section A** contre indemnité unique et forfaitaire de **150 € (Cent cinquante euros)**.

Monsieur Jean-Noël LANOIR, représentant de secteur de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, en charge du Secteur Intercommunal d'Electrification d'EGLETONS

DECIDE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification d'EGLETONS va occuper un emplacement sur la parcelle n° **472 Section A** d'environ **6 m²**, Commune de **LAFAGE-SUR-SOMBRE** pour l'installation d'un poste de transformation.

2 / Cette servitude est consentie par la SCI LA MARGARITOU représentée par Monsieur Joël BLONDEL, qui recevra en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de **150 €**, et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification d'Egletons. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Le Président,
Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220331-2022_22-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 31 mars 2022

Nombre de délégués Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

En exercice : 74

Présents : 44

Votants : 44

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 22 mars 2022

Monsieur Franck MAGNAUD a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, **Messieurs** BARDOT Claude, BRIGE Michel, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DELBOS Serge, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAUGERES Gérard, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LECHAT Jean-Pierre, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUMIER Jean-François, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROCHE Bernard, RÔME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Vu la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1)

Et l'ordonnance :

Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 – Article 6 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Délibération n° 2022-23

Objet : ACHAT DE TERRAIN à SAINT-CHAMANT

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le compromis de vente d'un terrain d'une superficie de 10 m² environ situé à SAINT CHAMANT à prélever sur la parcelle n° 681– Section B hors alignement, y compris l'accès au domaine public.

Ce terrain appartenant à Monsieur SENAUD Pierre Albert domicilié à Malemort (19360) – 87 rue Alfred de Musset est destiné à l'implantation d'un poste de transformation type PRCS affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique en énergie électrique dont il fera partie intégrante.

Ce terrain sera cédé aux conditions convenues avec Monsieur SENAUD Pierre Albert, soit la somme globale et unique de 150 euros (Cent cinquante euros).

Après délibération, le Comité Syndical :

- approuve cette acquisition de terrain précité d'une superficie de 10 m² environ, appartenant au préalable à Monsieur SENAUD Pierre Albert, pour une somme forfaitaire de 150 euros,
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte de cession à intervenir.

Le Président,
Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

Le 14/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220331-2022_23-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 31 mars 2022

Nombre de délégués Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

En exercice : 74

Présents : 44

Votants : 44

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 22 mars 2022

Monsieur Franck MAGNAUD a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, **Messieurs** BARDOT Claude, BRIGE Michel, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DELBOS Serge, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAUGERES Gérard, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LECHAT Jean-Pierre, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUMIER Jean-François, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROCHE Bernard, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Vu la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1)

Et l'ordonnance :

Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 – Article 6 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Délibération n° 2022-24

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION ET DE SERVITUDE à SAINT-JULIEN-AUX-BOIS - Leconnet

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **SAINT JULIEN AUX BOIS**, sur la parcelle n° **1006 Section D** appartenant à Monsieur VEYSSIERE Michel et Madame BADARD Delphine demeurant à SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19220) - Lecout

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec les propriétaires contenant autorisation préalable de travaux,

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220331-2022_24-DE

Considérant que Monsieur VEYSSIERE Michel et Madame BADARD Delphine ont consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **10 m²** sur la parcelle n° **1006 Section D** contre indemnité unique et forfaitaire de **150 €uros (Cent cinquante euros)**.

Monsieur Emmanuel COMBE, représentant de secteur de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, en charge du Secteur Intercommunal d'Electrification de SAINT PRIVAT

DECIDE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de SAINT PRIVAT va occuper un emplacement sur la parcelle n° **472 Section A** d'environ **6 m²**, Commune de **SAINT-JULIEN-AUX- BOIS** pour l'installation d'un poste de transformation.

2 / Cette servitude est consentie par Monsieur VEYSSIERE Michel et Madame BADARD Delphine, qui recevront en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de **150 €**, et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de SAINT PRIVAT. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Le Président,
Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220331-2022_24-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 31 mars 2022

Nombre de délégués Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

En exercice : 74

Présents : 44

Votants : 44

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 22 mars 2022

Monsieur Franck MAGNAUD a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, **Messieurs** BARDOT Claude, BRIGE Michel, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DELBOS Serge, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAUGERES Gérard, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LECHAT Jean-Pierre, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUMIER Jean-François, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROCHE Bernard, RÔME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Vu la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1)

Et l'ordonnance :

Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 – Article 6 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Délibération n° 2022-25

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION ET DE SERVITUDE à AURIAC

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un foyer d'éclairage public, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **AURIAC**, sur la parcelle n° **82 Section AB** appartenant à Monsieur MAZIER Gilles et à Madame TRONCHE Sabine demeurant à AMBAZAC (87240) - Excideuil

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec les propriétaires contenant autorisation préalable de travaux et avec la commune d'Auriac, maître d'ouvrage des travaux de maintenance et d'exploitation de l'ouvrage.

Considérant que Monsieur MAZIER Gilles et à Madame TRONCHE Sabine ont autorisé la FDEE à établir à demeure une console d'éclairage public à l'extérieur en façade à une hauteur de 5 ml sur la parcelle désignée ci-dessus et un câble aérien posé s

la REÇU EN PRÉFECTURE

Le 14/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220331-2022_25-DE

colliers et de pinces d'ancrage sur une longueur de 5 ml pour alimenter un foyer d'éclairage public

Monsieur Emmanuel COMBE, représentant de secteur de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, en charge du Secteur Intercommunal d'Electrification de SAINT PRIVAT

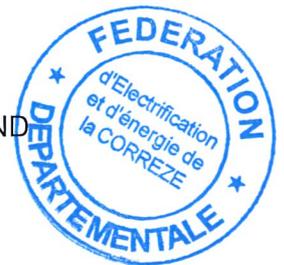
DECIDE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de SAINT PRIVAT va occuper un emplacement sur la parcelle n° 82 Section AB, Commune d'AURIAC pour l'installation d'un foyer d'éclairage public en façade de l'immeuble appartenant à Monsieur MAZIER Gilles et à Madame TRONCHE Sabine.

2 / Cette servitude est consentie par Monsieur MAZIER Gilles et à Madame TRONCHE Sabine sans contrepartie financière et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de SAINT PRIVAT. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Le Président,
Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220331-2022_25-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 31 mars 2022

Nombre de délégués Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

En exercice : 74

Présents : 44

Votants : 44

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 22 mars 2022

Monsieur Franck MAGNAUD a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, **Messieurs** BARDOT Claude, BRIGE Michel, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DELBOS Serge, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAUGERES Gérard, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LECHAT Jean-Pierre, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUMIER Jean-François, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROCHE Bernard, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Vu la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1)

Et l'ordonnance :

Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 – Article 6 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Délibération n° 2022-26

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION ET DE SERVITUDE à CUBLAC

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **CUBLAC**, sur la parcelle n° **214 Section AD** appartenant à la COMMUNE DE CUBLAC représentée par Monsieur Jean-Marc BRUT, maire de CUBLAC

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec le propriétaire contenant autorisation préalable de travaux,

Considérant que la mairie de CUBLAC représentée par Monsieur Jean-Marc BRUT a consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **10 m²** sur la parcelle n° **214 Section AD** sans contrepartie financière

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220331-2022_26-DE

Monsieur Georges SAULLE, représentant de secteur de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, en charge du Secteur Intercommunal d'Electrification de Larche

DECIDE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification d'EGLETONS va occuper un emplacement sur la parcelle n° **214 Section AD** d'environ **10 m²**, Commune de **CUBLAC** pour l'installation d'un poste de transformation.

2 / Cette servitude est consentie par la mairie de CUBLAC représentée par Monsieur Jean-Marc BRUT, maire de CUBLAC et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de LARCHE. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Le Président,
Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220331-2022_26-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 31 mars 2022

Nombre de délégués	Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.
En exercice : 74	
Présents : 44	Date de convocation : 22 mars 2022
Votants : 44	
Pour : 44	Monsieur Franck MAGNAUD a été nommé secrétaire de séance.
Contre : 0	
Abstention : 0	Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, Messieurs BARDOT Claude, BRIGE Michel, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DELBOS Serge, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAUGERES Gérard, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LECHAT Jean-Pierre, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUMIER Jean-François, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROCHE Bernard, RÔME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Vu la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1)

Et l'ordonnance :

Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 – Article 6 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Délibération n° 2022-27

Objet : MISE A JOUR DES REGLES DE FINANCEMENT DES RACCORDEMENTS ELECTRIQUES

Monsieur le Président fait lecture à l'assemblée du livret établissant les règles de financement des raccordements au réseau de distribution publique d'électricité.

Une adaptation régulière de ces règles, ci-nommée mise à jour, constituant ce livret est nécessaire, au regard des différents types de raccordement rencontrés.

Cette mise à jour concerne la partie réservée aux communes.

Le Président fait part à l'assemblée d'une question posée sur le coût de raccordement d'une parcelle communale à irriguer n'ayant pas d'autorisation d'urbanisme signée.

Comme lors de la discussion de la mise en place de système de chloration des réseaux d'adduction d'eau potable, il est proposé au Comité Syndical que la participation d'une commune, sans autorisation d'urbanisme, soit demandée à hauteur de 50% des frais engagés au-delà des 120 premiers mètres de réseaux construits. Une ligne spécifique pour « Equipements de Château d'eau ou Systèmes d'irrigation » sera mise en place pour ces particularités.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220331-2022_27-DE

Ci-dessous la page modifiée du livret des extensions :

PRISE EN CHARGE PAR : →	Extension BT (ou HTA)		
	A	B	C
	FDEE 19	COMMUNE	
Bâtiment (administratif, technique, culturel etc...)	100%		
Bâtiment (maison de santé, hébergement des personnes âgées etc...)	100%		
Équipement AEP et assainissement	100%		
Équipements de Château d'eau - Systèmes d'irrigation de parcelle SANS autorisation d'urbanisme	120 ml + 50% au-delà de 120ml	50% au-delà de 120ml	
Équipement divers (déchetterie, aire pour Camping Car, Parking etc...)	100%		
Borne de recharge de véhicules électriques (compétence FDEE 19)	100%		
Borne de recharge de véhicules électriques (compétence non transférée à la FDEE 19)		100%	
Équipement de sports ou de loisirs	100%		
Équipement touristique	100%		
Lotissement communal (partie extérieure)	100%		
Lotissement communal	Câblage et coffrets	Génie civil	
Zone d'activité	Câblage et coffrets	Génie civil	
Passage poste "privé" en poste DP (abandon d'un tarif vert)			

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'accepter la mise en place d'une nouvelle règle de financement des raccordements au réseau de distribution publique d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ⇒ APPROUVE la mise à jour des règles de financement des raccordements ;
- ⇒
- ⇒ DONNE tout pouvoir au Président pour apporter cette mise à jour au livret de financement des raccordements ;

Le Président,
Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220331-2022_27-DE